

collèges, apporteront des lettres-patentes signées du Directeur et du Préfet de la congrégation du collège d'où ils seront sortis, pourvu qu'ils se présentent dans les six mois après la date de leurs lettres-patentes.

SECTION III. — DE LA PSALMODIE.

1. La récitation de l'office étant l'un des principaux exercices de la congrégation, il est important de s'en bien acquitter.

2. C'est aux Assistants qu'il appartient de régler le ton de la psalmodie. Il faut qu'ils aient soin de faire leurs intonations sur un ton mitoyen et à la portée du plus grand nombre de voix.

3. C'est au Préfet de veiller à la gravité de la psalmodie et d'empêcher qu'elle ne soit précipitée, discordante et confuse. Il fera observer les médiantes, c'est-à-dire le repos de milieu de chaque verset ; il empêchera qu'on ne traîne sur la finale ; il veillera à ce que chaque côté chante son verset sur l'intonation de l'Assistant et avertira lorsqu'un côté anticipera, c'est-à-dire commencera un verset avant que le précédent ne soit fini.

4. Ceux qui ne savent pas lire s'uniront en esprit à la prière de ceux qui psalmodient ; ils doivent, pendant ce temps, dire le chapelet à voix basse.